

COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2011 À 14 H 30
À LA SALLE POLYVALENTE D'ANCY-LE-FRANC

L'an deux mil onze, le 11 octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) s'est réuni à la Salle Polyvalente d'ANCY-LE-FRANC, sous la présidence de Monsieur Eric COQUILLE, Président, faute de quorum lors de la réunion programmée le 27 septembre 2011.

Date de convocation : **29 septembre 2011**

Nombre de délégués en exercice : **121**

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : **49**

COMMUNES DE L'YONNE PRÉSENTES : 18

AISY-SUR-ARMANÇON - ANCY-LE-FRANC - ANCY-LE-LIBRE - BEUGNON - BUTTEAUX - COMMISSEY - CUSY - DANNEMOINE - FULVY - JAULGES - JUNAY - LÉZINNES - MONT-SAINT-SULPICE - ORMOY - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - TONNERRE - TRONCHOY - TURNY.

COMMUNES DE CÔTE D'OR PRÉSENTES : 16

BENOISEY - BLAISY BAS - CRÉPAND - DARCEY - EGUILLY - JEUX LES BARD - MÉNÉTREUX LE PITOIS - NORMIER - PONT-ET-MASSÈNE - ROUGEMONT - SAFFRES - SEMUR-EN-AUXOIS - SENAILLY - TURCEY - VISERNY - VITTEAUX.

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne :

ARGENTENAY - BRIENON-SUR-ARMANÇON - CHENY - ESNON - MOLOSMES - PERCEY - SAINT-FLORENTIN - SAINT VINNEMER - VERGIGNY.

Communes de Côte-d'Or :

AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BEURIZOT - CORPOYER LA CHAPELLE - DRÉE - MONTIGNY MONTFORT - SALMAISE.

COMMUNES EXCUSÉES :

FLOGNY-LA CHAPELLE - CLAMEREY - MONTIGNY SUR ARMANÇON - VIELMOULIN - VERREY-SOUS-DRÉE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

M. Alain HENRY, Conseiller Général du Canton d'Ancy-le-Franc - M. Didier CAVEROT, Pays Auxois Morvan.

L'équipe du S.I.R.T.A.V.A. : Mmes Lauriane BUCHAILLOT, Djamila BOUFELAH, Laure GRAN-AYMERICH, Véronique LOUIS, Paloma MOUILLON - MM. Vincent RIBOT et Jean-Louis BUISSON.

Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, dont un extrait est disponible sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. : www.bassin-armancon.fr

Faute de quorum, lors de la réunion du 27 septembre 2011 à 14 h 30 à la Salle Polyvalente d'ANCY-LE-FRANC, nous avons été dans l'obligation de convoquer à nouveau le Comité Syndical.

Aussi, le Comité Syndical du 27 septembre 2011 a-t-il été orienté vers une réunion d'information, où seules les présentations prévues à l'ordre du jour ont été maintenues.

Monsieur COQUILLE ouvre la séance à 14 h 45 et remercie les membres du Comité Syndical et M. HENRY, Conseiller Général du Canton d'ANCY-LE-FRANC de leur présence, ainsi que M. le Maire d'ANCY-LE-FRANC pour son accueil.

Puis, il présente les points inscrits à l'ordre du jour et demande au Comité Syndical l'autorisation d'y ajouter deux points :

- Le contrat d'assurance des risques statutaires ;
- Les travaux de restauration de la continuité écologique sur deux ouvrages hydrauliques à Semur-en-Auxois - Demande de subvention.

Les membres du Comité acceptent cette modification de l'ordre du jour.

1) Désignation du délégué secrétaire de séance :

M. PROT, délégué de JUNAY, est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 14 juin 2011 :

M. COQUILLE demande à Mme BOUFELAH, secrétaire du S.I.R.T.A.V.A., de rappeler aux délégués les différents points du compte-rendu qui ont été présentés lors de la réunion du 14 juin 2011.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 14 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

A) PÔLE ADMINISTRATIF :

1) DÉLIBÉRATION N° 36-2011 : MODIFICATION DES STATUTS :

Aujourd'hui, les statuts du S.I.R.T.A.V.A. doivent être modifiés concernant les points suivants :

- L'intégration de la Commune de Turny au périmètre,
- La validation de la modification du règlement financier adoptée le 14 juin 2011,

- L'ajustement de l'objet du syndicat,
- La rédaction plus claire de l'article sur les contributions.

M. COQUILLE demande aux délégués de donner leur avis quant à ces modifications, qui leur sont présentées en détail sous la forme d'un diaporama.

Aussi, M. POUSSIER, délégué de SENAILLY, souhaite savoir ce que le S.I.R.T.A.V.A. entend par « zones humides » : Faut-il le comprendre comme les zones humides d'aujourd'hui ou les zones humides d'il y a 20 ans ? Par exemple : les surfaces drainées actuelles sont-elles considérées comme zones humides telles qu'elles étaient avant le drainage ?

M. COQUILLE lui répond que les zones humides considérées sont celles associées aux cours d'eau. Il précise qu'il est préférable que le S.I.R.T.A.V.A. soit à l'origine des études et éventuelles actions sur les zones humides, plutôt qu'elles soient imposées par les services de l'État.

Puis, Mme BUCHAILLOT procède à la lecture de la délibération.

M. POUSSIER demande s'il sera toujours possible de modifier les statuts.

Mme BUCHAILLOT et M. COQUILLE lui répondent que des modifications pourront avoir lieu par la suite.

↳ Délibération :

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 juin 1983 portant création du syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.),

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007 modifié portant adhésion de communes, modifications des statuts et transformation en syndicat mixte,

VU l'arrêté interpréfectoral du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre du SAGE du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne,

VU la délibération du Comité Syndical n° 35-2011 du 14 juin 2011 relative à la modification du règlement intérieur financier du S.I.R.T.A.V.A.,

Monsieur le Président rappelle la délibération du Comité Syndical du 14 juin 2011 par laquelle le S.I.R.T.A.V.A. a souhaité modifier son règlement intérieur financier.

Il indique que pour permettre l'application de ce nouveau règlement, annexé aux statuts du syndicat, il est nécessaire de procéder à une modification desdits statuts.

A cette occasion, M. le Président propose au Comité Syndical d'apporter d'autres modifications aux statuts, à savoir :

- Intégration de la Commune de Turny, adhérente à la Communauté de Communes du Florentinois, elle-même adhérente au S.I.R.T.A.V.A. ;
- Ajustements de l'objet du syndicat ;
- Rendre plus lisible l'article sur les contributions.

Aussi, il propose d'intégrer les modifications suivantes aux statuts du syndicat :

① *Par son adhésion à la Communauté de Communes du Florentinois, la Commune de Turny est incluse dans le périmètre du S.I.R.T.A.V.A.*

② *L'objet du syndicat (article 4 de l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2007) est modifié de la façon suivante :*

Le syndicat a pour objet de favoriser la gestion équilibrée de la ressource en eau et la prévention des inondations et d'y contribuer, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, sur le bassin versant de l'Armançon.

Pour ce faire, il peut engager toute action d'aménagement et d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de ses communes et groupements de communes adhérents, en dehors de ceux placés sous la compétence d'un autre établissement public de coopération intercommunale, de la rivière Yonne, du Canal de Bourgogne et ses éléments associés. Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra intervenir sur les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

Le syndicat est également porteur de trois projets dans le domaine de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations :

- *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), dont le périmètre d'action correspond à toutes les communes du bassin versant de l'Armançon selon la liste établie par l'arrêté interpréfectoral définissant le périmètre du SAGE. Ce périmètre dépasse donc celui des seules communes adhérentes au S.I.R.T.A.V.A.*
- *Le Contrat Global Armançon Aval, dont le périmètre d'action correspond à toutes les communes du bassin versant de l'Armançon situées sur les départements de l'Aube et de l'Yonne selon la liste établie par l'arrêté interpréfectoral définissant le périmètre du SAGE, ainsi que cinq communes de Côte-d'Or, soit Arrans, Asnières-en-Montagne, Planay, Rougemont et Verdonnet. Ce périmètre dépasse donc celui des seules communes adhérentes au S.I.R.T.A.V.A.*

Pour mener ces projets, et le cas échéant les actions en découlant, des conventions pourront être passées par les autorités compétentes en charge du SAGE, du PAPI et du Contrat Global Armançon Aval avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents du bassin versant non adhérents au S.I.R.T.A.V.A. pour des prestations dans la limite des compétences du S.I.R.T.A.V.A.

Le S.I.R.T.A.V.A. peut contractualiser avec toute entité compétente, notamment publique, pour la mise en œuvre de ses compétences.

Le syndicat peut engager toute action d'aménagement et de gestion des zones humides situées sur le bassin versant de l'Armançon.

Le syndicat est autorisé à exercer dans la limite de ses compétences à titre accessoire, pour le compte d'une ou plusieurs communes, ainsi que d'un ou plusieurs groupements de communes, autres que ses communes ou groupements de communes membres, toutes études, missions ou gestion de services.

③ L'article sur les contributions est remplacé par les paragraphes suivants :

a) Cotisation des communes et groupements de communes adhérents :

La contribution des communes et groupements de communes adhérents au fonctionnement du syndicat est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ou groupement de communes.

b) Cotisation complémentaire pour les programmes de travaux :

Le syndicat organise des programmes d'aménagement des rivières de son territoire selon les principes suivants :

- *Etablissement d'un programme de restauration et d'entretien unique sur tout le périmètre du syndicat ;*
- *Etablissement de programmes de restauration et d'entretien comportant un montant de travaux similaire sur toute la durée du programme.*

La clé de répartition pour le calcul de la cotisation complémentaire des communes est la suivante :

- *La pondération des linéaires de cours d'eau est de : 1 - 0,8 - 0,6 - 0,4 en fonction de la largeur du cours d'eau ;*
- *La répartition entre le linéaire de cours d'eau et le nombre d'habitants est de : 50 % pour le nombre de mètres linéaires de berges pondéré et 50 % pour le nombre d'habitants.*

c) Participation aux opérations :

La participation des communes aux opérations menées par le syndicat, autres que les programmes d'aménagement, est précisée dans le règlement intérieur financier annexé aux présents statuts.

d) Participation volontaire des communes et groupements de communes non adhérents :

La participation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents du bassin versant, non adhérents au syndicat, aux dépenses engendrées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Programme d'Actions de Prévention des Inondations et du Contrat Global Armançon Aval est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ou E.P.C.I. et du pourcentage de surface communale ou intercommunale située sur le bassin versant de l'Armançon.

④ Le règlement intérieur financier annexé aux statuts est modifié selon la délibération n° 35-2011 du Comité Syndical du 14/06/2011.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE ces modifications statutaires ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte auprès des autorités compétentes pour réaliser les formalités requises au plan statutaire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document y ayant trait et à transmettre cette délibération aux membres du S.I.R.T.A.V.A. pour qu'ils délibèrent.

2) DÉLIBÉRATION N°37-2011 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU TONNERROIS AU PROFIT DU S.I.R.T.A.V.A. :

M. COQUILLE informe les délégués que la mise à disposition de M. LE CORRE, assistant juridique, par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois se termine le 30 septembre 2011.

Aussi, il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 octobre 2012.

§ Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés,

VU la notion d'accord inter-administratif ayant pour objet d'assurer un bon fonctionnement et une économie d'échelle par communautarisation des services,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé par le Président, au vu des nécessités de service inhérentes au S.I.R.T.A.V.A., de bénéficier pour son bon fonctionnement d'une assistance juridique qui consisterait en :

- Assurer une veille juridique réactive (mise en œuvre) pour le syndicat dans ses compétences statutaires et son fonctionnement, par un envoi régulier de courriels sur les « actualités juridiques » et au cours des réunions de service ;
- Assurer une assistance et un appui juridique constant dans les domaines des organes du syndicat, du contentieux administratif, de la fonction publique, de la finance publique et des marchés publics, dans un délai maximum de 15 jours suivant la demande ;
- Faire des propositions de points de nature juridique aux projets d'ordre du jour des différentes réunions du S.I.R.T.A.V.A. (Bureaux, Comités Syndicaux, Commissions Travaux, ...), du SAGE, du Contrat Global et du PAPI (bureau de la C.L.E., C.L.E., comités de pilotage du Contrat Global et du PAPI,...) et valider juridiquement les points inscrits aux ordres du jour des différentes réunions, ceci dans un délai commencement d'exécution maximum de 5 jours suivant la demande ;
- Aider à la rédaction juridique et valider juridiquement les documents (notes de synthèse, délibérations, comptes-rendus, rapports, D.O.B., C.A., B.P.) pour les réunions du S.I.R.T.A.V.A. (Bureaux, Comités Syndicaux, Commissions Travaux, ...), du SAGE, du Contrat Global Armançon Aval et du PAPI (bureau de la C.L.E., C.L.E., comités de pilotage du Contrat Global et du PAPI,...), ceci dans un délai de commencement d'exécution maximum de 5 jours suivant la demande ;

Dans le cadre des marchés publics :

- Conseiller l'équipe du S.I.R.T.A.V.A. et son Président sur les procédures de marchés publics (choix du mode de passation et appui en phase de suivi), dans un délai maximum de 15 jours suivant la demande ;
- Rédiger les pièces administratives des marchés publics du S.I.R.T.A.V.A. en totalité pour les MAPA et en co-rédaction pour les autres, en assurant une relecture de cohérence des pièces techniques, dans un délai maximum de 3 mois.

Il est ainsi proposé, qu'à compter du 1^{er} octobre 2011 et jusqu'au 31 octobre 2012, le secrétaire général du Pays intervienne pour une mission d'appui juridique sur les bases préinscrites à 30% de son temps de travail exercé au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (à 35/35^{ème}).

Cette mise à disposition intervient dans le cadre du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Elle est proposée pour une durée de 13 mois à compter du 1^{er} octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de conclure une convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, d'une durée de 13 mois à partir du 1^{er} octobre 2011, pour la mise à disposition d'une mission d'assistance juridique telle que définie ci-avant, au profit du S.I.R.T.A.V.A., pour 30 % de son temps de travail ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document y afférant ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 et seront prévus au Budget 2012.

M. COQUILLE remercie M. LE CORRE de la qualité de son travail effectué au sein du S.I.R.T.A.V.A.

3) DÉLIBÉRATION N° 38-2011 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2011 :

M. COQUILLE demande à Mme BUCHAILLOT de présenter la Décision Modificative.

Elle indique qu'il a été nécessaire de prendre cette délibération du fait :

- Des ajustements de crédits par rapport à la Taxe foncière du bâtiment acquis à Tonnerre ;
- De la modification concernant le projet de Villy-en-Auxois ;
- L'acquisition de véhicules ;
- L'acquisition d'un ordinateur pour l'animateur PAPI.

Puis, M. COQUILLE met au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

🔗 Délibération :

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	-1 200,00 €	<u>RECETTES :</u>	-1 200,00 €
6351-1031 Taxe foncière	1 030,00 €		
611-1031 Prestations diverses	-1 030,00 €		
611-1003 Location véhicule PAPI	-1 500,00 €	74718-1003 Etat	-600,00 €
022-0001 Dépenses imprévues	300,00 €	7472-1003 CR	-600,00 €
657348-0001 Op/Mandat Villy	-200,00 €		
022-0001 Dépenses imprévues	200,00 €		

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	10 391,00 €	<u>RECETTES :</u>	10 391,00 €
2183-510 Ordinateur PAPI	1 112,00 €	1321-510 Etat	372,00 €
020-0001 Dépenses imprévues	-368,00 €	1323-510 CR	372,00 €
2188-405 Véhicule Pôle Rivières	1 500,00 €	1326-405 AE	984,00 €
020-0001 Dépenses imprévues	-516,00 €		
4581527 Villy-en-Auxois	2 392,00 €	4582602 Villy-en-Auxois	2 392,00 €
2188-406 Véhicule Contrat Global	15 000,00 €	1326-406 AE	6 271,00 €
020-0001 Dépenses imprévues	-8 729,00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

B) PÔLE RIVIÈRES :

1) DÉLIBÉRATION N°39-2011 : DÉLIBÉRATION N°15-2011 DU 9 MARS 2011 RAPPORTÉE : RENATURATION DU RUISSEAU DE SAINT-CASSIEN À VILLY-EN-AUXOIS :

M. COQUILLE donne la parole à Mme BUCHAILLOT qui informe l'assemblée que par délibération du 9 mars 2011, le Comité Syndical a approuvé le projet de travaux de gestion des atterrissements à Villy-en-Auxois pour un montant de 3 180 € HT.

Après visite du site avec les partenaires techniques et financiers, le projet a été modifié pour y intégrer la renaturation du linéaire situé en amont du pont nécessitant une gestion des atterrissements.

L'estimatif des travaux est à présent de 6 000 € HT, avec un financement espéré de 80 % de la part du Conseil Général de Côte-d'Or et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit un reste à charge de 1 200 €, à répartir à parts égales entre le S.I.R.T.A.V.A. et la Commune de Villy-en-Auxois.

Puis, M. COQUILLE demande à M. BUISSON, technicien de rivières, d'apporter quelques précisions.

M. BUISSON indique qu'il s'agit d'un chantier de renaturation c'est-à-dire avec la revégétalisation des atterrissements et des berges, d'où l'augmentation du coût.

Cette renaturation a été préconisée par les financeurs (AESN, Conseil Régional de Bourgogne), afin de prendre en compte une gestion plus globale du ruisseau.

Aussi, M. COQUILLE précise qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise initialement.

Puis, le président met au vote du Comité Syndical la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

🔗 Délibération :

VU le code des marchés publics,
VU le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 214-1 et suivants,
VU la délibération du Comité Syndical n° 41-2007 du 3 juillet 2007 relative au règlement d'intervention du syndicat,
VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007 relatif aux statuts du S.I.R.T.A.V.A.,

Monsieur le Président rappelle que, suite à une rencontre sur le site avec les partenaires techniques et financiers, le projet envisagé sur la Commune de Villy-en-Auxois a été modifié pour intégrer la renaturation du linéaire situé en amont du pont. Ainsi, il est prévu de réaliser des plantations sur les berges en plus du travail qu'il était prévu d'effectuer sur les atterrissements et de la protection d'un bâtiment contre l'érosion.

L'opération est donc finalement estimée à 6 000 € HT avec des financements espérés de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (60%), du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or à hauteur de 80%, soit 4 800 €, selon le plan de financement indiqué ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Renaturation ruisseau Saint-Cassien à Villy-en- Auxois	6 000,00 €	Agence de l'eau (60 %)	3 600,00 €
		Conseil Régional / Conseil Général (20 %)	1 200,00 €
		F.C.T.V.A. pour la Commune de Villy	1 110,99 €
T.V.A.	1 176,00 €	Reste à charge Commune de Villy	665,01 €
		Reste à charge SIRTAVA	600,00 €
Total T.T.C.	7 176,00 €	Total T.T.C.	7 176,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'opération et son plan de financement ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de la financer ;
- AUTORISE M. le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Villy-en-Auxois et à solliciter sa participation financière ;
- AUTORISE M. le Président à consulter des entreprises spécialisées dans le cadre du code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles en lien avec l'opération, en particulier le marché de travaux et l'ensemble des éléments s'y rattachant ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2011.

2) DÉLIBÉRATION N°40-2011 : ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE PÔLE RIVIÈRES :

M. COQUILLE rappelle que Marlène LACARRERE a été recrutée en février 2011 pour exercer les fonctions de chargée de mission hydromorphologie.

Son travail nécessitant de nombreux déplacements, il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule pour le Pôle Rivières.

Le coût estimé est de 15 000 € TTC, financé à 50 % par l'AESN, soit un reste à charge de 6 406,79 € pour le S.I.R.T.A.V.A.

Aussi, il est proposé au vote la délibération suivante qui est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

↳ Délibération :

Monsieur le Président rappelle qu'une Chargée de mission Hydromorphologie a intégré le Pôle Rivières du S.I.R.T.A.V.A. en début d'année 2011, notamment pour étudier la problématique de la continuité écologique.

Pour permettre un bon fonctionnement du Pôle, il est envisagé d'acheter un véhicule, estimé à 15 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition d'un véhicule	12 541,81 €	Agence de l'eau (50%)	6 270,91 €
		F.C.T.V.A.	2 322,30 €
T.V.A.	2 458,19 €	Reste à charge SIRTAVA	6 406,79 €
Total T.T.C.	15 000,00 €	Total T.T.C.	15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'acquisition d'un véhicule pour le Pôle Rivières et son plan de financement ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette acquisition ;
- AUTORISE le Président à consulter des fournisseurs dans le cadre du Code des Marchés Publics ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2011.

3) ÉTAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS EN COURS :

a) Point sur l'étude sur les ouvrages de l'Armançon :

M. COQUILLE informe les délégués que Mlle LACARRERE est en arrêt de travail.

Puis, il explique que la procédure de consultation pour l'étude préalable sur les ouvrages de l'Armançon relative au rétablissement de la continuité écologique a été lancée en août 2011.

La date limite de réception des offres a été fixée au 3 octobre 2011.

Trois réponses ont été reçues et le S.I.R.T.A.V.A. a prévu d'auditionner ces candidats le 18 octobre 2011.

Il précise que la Commission MAPA doit se réunir le 25 octobre 2011 et que le démarrage de l'étude est prévu en novembre 2011.

Puis, M. COQUILLE demande à Mme LOUIS de faire un point sur les dossiers relatifs à l'Yonne.

b) Tranches 2010 et 2011 :

Pour la tranche 2010, Mme LOUIS précise que les travaux en cours avec l'entreprise SAS BON concernent :

- Les travaux forestiers,
- Les travaux connexes :

- Clôtures et abreuvoirs,
- Plantation,
- Atterrissements et Renouée du Japon,
- Gestion des peupliers.

En ce qui concerne la tranche 2011, l'estimatif des travaux est finalisé et les demandes de financement sont en cours.

Elle précise que le S.I.R.T.A.V.A. essaiera d'engager les travaux à la suite de la tranche 2010 (sous réserve des financements accordés et des conditions climatiques).

M. COQUILLE indique qu'un retard a été pris sur le traitement des rémanents : évacuation et broyages des branchages.

Puis, Mme LOUIS donne l'état d'avancement du dossier de travaux concernant la commune de Briennon-sur-Armançon :

- Le marché de maîtrise d'œuvre est élaboré ;
- Les demandes de financement sont en cours ;
- La consultation pourra être lancée une fois les financements obtenus.

Ensuite, Mme LOUIS fait un point relatif à la lutte contre les ragondins sur 2011 :

- Prises - Répartitions des volontaires ;
- Gestion du programme.

M. COQUILLE demande si les populations des ragondins sont importantes en Côte d'Or.

M. POUSSIER lui répond qu'une explosion des populations des ragondins a lieu cette année.

M. COQUILLE repasse ensuite la parole à M. BUISSON afin qu'il présente les dossiers de la tranche 2012 concernant la Brenne et ses affluents, ainsi que les opérations ponctuelles.

c) La tranche 2012 :

M. BUISSON indique que les relevés cadastraux sur tout le linéaire ont été effectués par M. LETOT, en C.D.D. de 3 mois, dont le bureau était basé dans une annexe de la Mairie de Venarey-Les Laumes. Il a ensuite réalisé les relevés de travaux pour le secteur de Venarey - Les Laumes à Buffon.

Après le départ de M. LETOT, M. BUISSON va poursuivre ces relevés de l'amont à l'aval (de Vielmoulin à Venarey- Les Laumes).

Les travaux ont pour objectif la restauration de la ripisylve. Ils comprennent les clôtures, abreuvoirs, coupes légères et plantations.

4 réunions d'information des riverains ont eu lieu à :

- Venarey-Les Laumes, le 10 août 2011,
- Montbard, le 1^{er} septembre 2011,
- Aubigny-les-Sombernon, le 15 septembre 2011,
- Pouillenay, le 26 septembre 2011.

Lors des différentes réunions, M. BUISSON a sensibilisé les riverains à la gestion de la rivière.

Il s'en suivra des réunions de restitution, la consultation des entreprises et enfin les travaux.

d) Les opérations ponctuelles :

Il s'agit des 4 dossiers suivants :

- Posanges : protection de berge,
- Turcey : arasement des atterrissements,
- Verrey-sous-Drée : enlèvement de tuf,
- Villy-en-Auxois : renaturation ru de Saint-Cassien.

Une première consultation des entreprises a eu lieu. M. BUISSON informe les délégués que vu le délai trop court prévu dans la consultation, une relance de celle-ci est prévue.

Concernant l'avancement des dossiers :

- L'autorisation du Service Police de l'Eau (S.P.E.) a été demandée,
- Les demandes de subvention sont en cours,
- La consultation des entreprises est en cours,
- Les travaux sont prévus avant fin 2011.

e) Les dossiers « lit mineur » en Côte-d'Or :

En ce qui concerne l'état d'avancement des dossiers, le recensement des besoins a été réalisé par M. BUISSON.

Les problématiques relevées concernent :

- Les atterrissements sous les ponts et végétalisés,
- Le tuf,
- Le lit d'étiage,
- Le déplacement du lit.

Les orientations possibles sont:

- Sur les parties publiques (Aubigny), il n'est pas nécessaire d'avoir une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) ;
- Sur les autres secteurs, une D.I.G. est nécessaire : sur les atterrissements, et le tuf notamment ;
- D'autres projets restent à préciser : aménagement du lit d'étiage (Aubigny, Vitteaux, Marigny ...).

Interventions des délégués :

M. GASNIER, délégué de Tronchoy, souhaite savoir quand seront retirés les 5-6 peupliers qui sont tombés dans l'Armançon.

Mme LOUIS lui répond qu'il s'agit de peupliers appartenant à une propriétaire parisienne. Elle a été destinataire d'une mise en demeure au printemps qui est restée sans suite. Le S.I.R.T.A.V.A., quant à lui, ne peut lui adresser qu'un courrier. Elle indique que le service Police de l'Eau ne peut intervenir que s'il existe un dégât envers un tiers.

M. COQUILLE indique que les travaux sont à réaliser rapidement, après consultation et avis favorable du Comité Syndical.

Mme DORSEMAINE, déléguée de Turcey, demande si les travaux sur sa commune vont être réalisés avant l'année prochaine.

M. BUISSON précise que les entreprises ont actuellement un calendrier chargé, mais que les travaux devraient être faits assez rapidement.

M. MEYER, délégué de Blaisy Bas, demande à quelle échéance peut-on espérer voir réaliser les travaux sur le lit mineur (DIG).

M. BUISSON lui répond qu'on peut espérer les voir réaliser à l'automne 2012, mais vu la teneur du dossier, il est plus raisonnable de les voir effectués en 2013.

C) PÔLE ANIMATIONS BASSIN VERSANT :

1) POINT D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS :

M. COQUILLE passe la parole à Paloma MOUILLON, stagiaire au S.I.R.T.A.V.A., dans le cadre de l'élaboration d'un dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne qui explique que l'objectif est de mettre en place un système d'alerte sur ce cours d'eau.

Les communes les plus menacées par les inondations de la Brenne sont : Montbard, Venarey-Les Laumes et Aisy-sur-Armançon.

Il existe 5 stations de mesures de débits (stations hydrométriques) sur le bassin de la Brenne :

- Brianny,
- Brain,
- Darcey,
- Hauteroche,
- Montbard.

L'étude de Mlle MOUILLON porte sur les débits mesurés sur ces stations lors des crues suivantes :

- Avril 1998,
- Mars 2001,
- Mars 2006,
- Décembre 2010.

L'analyse de la corrélation des débits entre les 4 stations amont et celle de Montbard a permis de constater que les niveaux d'eau aux stations réagissaient de manière relativement similaire lors d'un épisode de crue.

Elle indique que la station de Darcey présente la meilleure corrélation avec la station de Montbard.

Mlle MOUILLON a constaté que les débits atteints lors des crues de décembre 2010 correspondent approximativement aux seuils de débit au-delà desquels des dommages peuvent subvenir (routes coupées, caves inondées).

D'ici la fin du stage prévue fin décembre, la réflexion va être poursuivie avec l'étude d'autres débits, afin de cibler au mieux les seuils de débordement et de définir un système d'alerte.

Ensuite, M. COQUILLE passe la parole à M. RIBOT qui fait un point sur les différentes actions du PAPI en cours.

Concernant l'étude du rétablissement de la continuité écologique à Semur-en-Auxois, la phase diagnostic est terminée ; le prestataire CARIÇAIE a présenté son travail lors d'une réunion de restitution le 07/10/11. M. RIBOT précise qu'afin de bénéficier d'un taux maximal de subvention pour les travaux de restauration de la continuité écologique à Semur-en-Auxois (95 %), il est nécessaire de déposer rapidement un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN. L'étude préalable n'en étant qu'à la phase de diagnostic et les propriétaires des ouvrages n'ayant pas validé un projet, l'opération ne pourra être définie que succinctement et l'estimatif de 577 500 € HT devra être affiné.

Cf délibération n°44-2011 ajoutée à l'ordre du jour.

M. RIBOT précise que les dossiers de demande de subvention relatifs à l'opération pilote de protection d'un secteur urbanisé à Venarey-Les Laumes ont été envoyés aux différents financeurs (Conseil Général de Côte-d'Or, AESN et Conseil Régional de Bourgogne).

Il annonce qu'un marché consistant à réaliser une lettre d'information sur le PAPI est en cours de préparation en concertation avec Mlle GRAN-AYMERICH pour le Contrat Global Armançon Aval.

Le nouvel appel à projets PAPI

Mme BUCHAILLOT explique aux délégués que le S.I.R.T.A.V.A. a deux possibilités, soit porter individuellement un nouveau PAPI ou bien collaborer avec l'EPTB Seine Grands Lacs, ce qui lui permettra notamment de bénéficier d'autres financements.

Un nouvel appel à projets PAPI a été lancé par le ministère en charge de l'écologie en février 2011.

Les objectifs visés sont de faire émerger des stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations sur un bassin de risque, renforcer les capacités des maîtres d'ouvrage ainsi que d'optimiser et de rationaliser les moyens publics mis à disposition de la réalisation de ces programmes.

Les principes sont :

- Un dispositif de transition pour préparer la Directive Inondation ;
- Le maintien de la dynamique instaurée par le premier appel à projets ;
- L'ouverture à tout type de projets (possibilité de convention « petit PAPI » < 3 millions d'euros) ;
- Un appel à projets permanent.

M. RIBOT apporte les précisions suivantes sur le nouveau PAPI :

- Pilotage sur le même modèle que le premier PAPI (COPIL coprésidé par l'Etat et la collectivité) ;
- Poursuite du financement par des fonds Etat dédiés ;
- Obligation de consacrer au moins un E.T.P. (équivalent temps plein) à la démarche ;
- Structure pilote consultée en matière d'aménagement ;
- Actions à privilégier : ralentissement dynamique, réduction de la vulnérabilité, restauration de l'espace de liberté ;
- Généralisation de l'analyse coûts bénéfiques qui consiste à comparer le coût des projets avec les gains escomptés.

La question de l'opportunité d'une candidature au nouvel appel à projets PAPI est posée.

En effet, la première convention PAPI arrive à échéance en décembre 2013. Grâce à cette première convention, de nombreuses actions ont été réalisées :

- cartographie du risque inondation,
- identification de la vulnérabilité des communes,
- réduction de vulnérabilité pour l'habitat,
- amélioration du dispositif d'alerte aux crues,
- communication,
- généralisation des PPRi ...

Il est rappelé que la majorité de ces actions a été subventionnée à hauteur de 80 %.

Cependant, même si beaucoup a déjà été fait, la mise en œuvre d'un nouveau PAPI peut apparaître pertinente.

En effet, le territoire reste particulièrement vulnérable et la culture du risque s'estompe puisque les dernières inondations importantes datent de plus de 10 ans.

Toutes les actions de l'axe 3 du SAGE consacrées aux inondations n'ont pas été mises en œuvre.

La réglementation évolue vers une prise en compte plus draconienne du risque inondation avec une plus grande implication des collectivités.

Dans une première analyse, 5 thématiques à mettre en œuvre dans le cadre d'un nouveau PAPI sont pressenties :

- appui des communes,
- réduction de vulnérabilité,
- ralentissement dynamique (diminution du ruissellement),
- restauration de la mobilité des cours d'eau,
- communication, développement de la culture du risque.

Ce nouveau PAPI serait mis en œuvre pour 6 ans dans le cadre d'un « petit PAPI » (inférieur à 3 millions d'euros) avec comme dépense principale le financement du poste d'animateur.

Les modalités sont :

- l'élaboration du diagnostic de territoire ;
- la définition d'objectifs et d'une stratégie de gestion du risque ;
- l'élaboration d'un programme d'actions global dimensionné pour 6 ans et décliné en 7 axes.

Le degré d'exhaustivité du dossier est à adapter aux enjeux et à l'échelle du PAPI.

L'élaboration du dossier de candidature, qui comprend notamment l'établissement du diagnostic de territoire, requiert un travail conséquent car il revêt une grande importance :

- Nécessité de présenter un dossier conforme au cahier des charges, afin qu'il puisse être « labellisé » PAPI 2 ;
- Base de réflexion permettant de mieux connaître le degré d'exposition du territoire au risque inondation et de bâtir une stratégie de gestion du risque globale et partagée.

Cependant, le S.I.R.T.A.V.A. ne souhaite pas s'engager dans de vastes et onéreuses campagnes d'études car :

- Le risque inondation est désormais bien connu sur le bassin ;
- Une dépense trop importante serait en inadéquation avec les enjeux et les possibilités de financement existantes (« petit PAPI ») ;
- Il est possible de prévoir des études pour compléter la connaissance a posteriori dans le cadre du PAPI 2.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature, une concertation avec les différents interlocuteurs du bassin versant sera nécessaire :

- Pour relever les attentes des différents interlocuteurs du bassin versant en matière de gestion du risque inondation ;
- Pour asseoir d'avantage la légitimité du dossier de candidature PAPI 2.

L'EPTB Seine Grands Lacs sera notamment associé.

Interventions des délégués :

M. POUSSIER se demande si les aménagements de l'Armançon ne vont pas être plutôt profitables à Paris.

M. GUILLEMIN, délégué de COMMISSEY, dit que le principe à maintenir est de ne pas construire en zones inondables.

M. RIBOT répond que sur les villes inondables, des PPRI existent ou sont à venir.

Mme DORSEMAINE pense qu'il est aberrant de poser des drains qui amplifient les crues.

M. RIBOT répond que les chantiers de drainages enterrés sont suivis et ne sont pas systématiquement problématiques ; tout dépend de l'état de saturation du sol. A l'avenir, les aménagements seront de plus en plus suivis.

M. POUSSIER indique qu'à l'époque, la DDA a prôné pour la mise en place des drainages enterrés. Il précise que le drainage apportait moins l'eau dans la rivière que le ruissellement.

Lors d'un prochain Comité Syndical, une délibération sera proposée afin d'acter l'engagement d'une candidature à un nouveau appel à projets.

M. COQUILLE conclut en remerciant Mlle MOUILLON et M. RIBOT pour le travail qu'ils ont accompli.

2) DÉLIBÉRATION N°41-2011 : ACTION DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2011 - CONTRAT GLOBAL ARMANÇON AVAL :

M. COQUILLE fait un point sur le Contrat Global Armançon Aval et informe le Comité Syndical qu'une lettre d'information va être créée.

La signature du Contrat Global Armançon Aval aura lieu le 23 novembre 2011.

Aussi, il est proposé au vote la délibération suivante qui est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

↳ Délibération :

Monsieur le Président rappelle que l'axe 5 du programme d'actions du Contrat Global Armançon Aval, approuvé par délibération du 30 juin 2011, prévoit la réalisation d'actions de communication. Pour l'année 2011, une lettre d'information, à destination de l'ensemble des collectivités du territoire, doit être réalisée par le S.I.R.T.A.V.A.

Le coût prévisionnel de cette action a été estimé à 3 000 € TTC.

Dans le cadre du contrat global, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50 %,
- Conseil Régional de Bourgogne : 20,5 %, (soit 30 % au prorata des communes du territoire du contrat global situées dans la Région Bourgogne),
- S.I.R.T.A.V.A. : 29,5 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'action de communication et son plan de financement ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE le Président à consulter des prestataires dans le cadre du Code des Marchés Publics ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2011.

3) DÉLIBÉRATION N°42-2011 : ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR L'ANIMATION DU CONTRAT GLOBAL ARMANÇON AVAL :

M. COQUILLE précise que le travail des animatrices du Contrat Global nécessitant de nombreux déplacements, il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule.

↳ Délibération :

VU la délibération du Comité Syndical n° 22-2011 du 14 juin 2011 relative à la création d'un emploi d'ingénieur territorial pour l'animation du S.A.G.E.,

Monsieur le Président rappelle que l'animation du Contrat Global Armançon Aval est confiée à une animatrice pour un équivalent temps plein (E.T.P.) et que le S.I.R.T.A.V.A. a décidé de compléter cette animation par un demi E.T.P. pour les missions relatives à l'agriculture du Contrat. Cet emploi sera complété par un demi E.T.P. consacré à l'animation du S.A.G.E. du bassin versant de l'Armançon.

Pour permettre à la cellule d'animation du Contrat Global de fonctionner, il est envisagé d'acheter un véhicule, estimé à 15 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition d'un véhicule	12 541,81 €	Agence de l'eau (50%)	6 270,91 €
		F.C.T.V.A.	2 322,30 €
T.V.A.	2 458,19 €	Reste à charge SIRTAVA	6 406,79 €
Total T.T.C.	15 000,00 €	Total T.T.C.	15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'acquisition d'un véhicule pour la cellule d'animation du Contrat Global et son plan de financement ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette acquisition ;
- AUTORISE le Président à consulter des fournisseurs dans le cadre du Code des Marchés Publics ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2011.

4) DÉLIBÉRATION N°43-2011 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Mme BUCHAILLOT explique que par délibération du 14 juin 2011, le S.I.R.T.A.V.A. a demandé au Centre de Gestion de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire. Concernant les agents titulaires, il est proposé un taux de 6,15 % avec une franchise de 10 jours sur le risque maladie ordinaire par CNP ASSURANCES.

Pour 2012, AXA Assurances, l'assureur actuel du S.I.R.T.A.V.A., propose un taux de 6,20 % avec une franchise de 15 jours.

M. COQUILLE précise qu'actuellement la base salariale est calculée sur le traitement indiciaire, mais qu'il propose qu'elle soit étendue au régime indemnitaire et aux charges patronales.

M. ROBERT, délégué de TONNERRE, souhaite connaître le coût du régime indemnitaire.

M. COQUILLE lui répond qu'il représente 30 % des rémunérations.

M. RATIVEAU, délégué d'ORMOY, demande si le taux du contrat est bloqué sur 4 ans.

M. COQUILLE répond que, dans la proposition du Centre de Gestion, le taux est effectivement bloqué pour 4 ans.

M. GASNIER, délégué de TRONCHOY, souhaite savoir comment se passe le remplacement d'un agent malade.

M. COQUILLE lui répond que si l'arrêt maladie de l'agent se prolonge, le S.I.R.T.A.V.A. prévoira un remplacement.

M. VALLET, délégué de JAULGES, donne un exemple sur sa commune : sur 3 salariés, 2 sont en arrêt maladie depuis plus de deux ans. Aussi, la commune a pris une couverture d'assurances au taux maximum.

M. RATIVEAU pense qu'il faut assurer les agents au maximum des dépenses salariales.

Il est donc proposé d'accepter la proposition du Centre de Gestion de l'Yonne.

Aussi, M. COQUILLE met au vote du Comité Syndical cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a, par délibération du 14 juin 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au S.I.R.T.A.V.A. les résultats le concernant.

Ces conditions, proposées par CNP ASSURANCES, sont plus favorables que celles proposées par l'assureur actuel du syndicat, AXA, pour l'année 2012 (taux de 6,20 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2012),
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité,
 - Conditions : 6,15 % avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire,
 - Assiette : salaire indiciaire brut, régime indemnitaire et cotisations patronales.

- AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant.

5) DÉLIBÉRATION N°44-2011 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR DEUX OUVRAGES HYDRAULIQUES À SEMUR-EN-AUXOIS - DEMANDE DE SUBVENTION.

🔗 Délibération :

Vu la délibération du Comité Syndical n° 29-2010 du 12 octobre 2010 relative à l'étude préalable au réaménagement de deux ouvrages hydrauliques sur l'Armançon à Semur-en-Auxois,

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le S.I.R.T.A.V.A. s'est porté maître d'ouvrage d'une étude portant sur le barrage de l'ancienne usine hydroélectrique et le déversoir du moulin de la Laume situés sur la Commune de Semur-en-Auxois. Cette étude, engagée en concertation avec la Commune de Semur-en-Auxois, a pour finalité de concevoir des aménagements sur ces deux ouvrages afin de restaurer la continuité écologique de l'Armançon.

M. le Président informe l'assemblée que le prestataire en charge de cette étude a établi un estimatif sommaire des aménagements projetés à partir des éléments issus du diagnostic. Le montant de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 577 500 € H.T., soit 690 690 € TTC.

Monsieur le Président indique que cette opération est susceptible de bénéficier d'un taux de financement public de 95 % du montant hors taxe de l'opération avec notamment la participation de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. La part non subventionnée de l'opération sera financée par le S.I.R.T.A.V.A. et la Commune de Semur-en-Auxois selon une répartition qui sera déterminée ultérieurement. Monsieur le Président ajoute que ces travaux sont éligibles au F.C.T.V.A. Il donne ensuite toutes les informations utiles relatives à ce projet.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à solliciter les partenaires du S.I.R.T.A.V.A afin d'obtenir le financement de l'opération au taux indiqué.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération.

E) QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COQUILLE informe le Comité Syndical que Mlle Lucile GAILLARD a été recrutée au poste d'animatrice du SAGE.

Puis, il lève la séance à 17 h 10.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n° 36-2011 : Modification des statuts du syndicat.

Délibération n° 37-2011 : Convention de mise à disposition d'une mission d'assistance juridique du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois au profit du S.I.R.T.A.V.A.

Délibération n° 38-2011 : Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2011.

Délibération n° 39-2011 : Délibération n°15-2011 du 9 mars 2011 rapportée : renaturation du ruisseau de Saint-Cassien à Villy-en-Auxois.

Délibération n° 40-2011 : Acquisition d'un véhicule pour le pôle rivières.

Délibération n° 41-2011 : Action de communication pour l'année 2011 - Contrat Global Armançon Aval.

Délibération n° 42-2011 : Acquisition d'un véhicule pour l'animation du Contrat Global Armançon Aval.

Délibération n° 43-2011 : Contrat d'assurance des risques statutaires.

Délibération n° 44-2011 : Travaux de restauration de la continuité écologique sur deux ouvrages hydrauliques à Semur-en-Auxois - Demande de subvention.

Le Secrétaire de séance

Dominique PROT

Le Président

Eric COQUILLE